

Master Droit 1^{re} année

Règlement 2023-2027

Le règlement commun des études 2022-2027 de l'établissement constitue le cadre de référence pour l'organisation des études au sein de l'Université de Caen Normandie ([pour le consulter, suivre ce lien](#)).

Le présent règlement complète et précise le règlement commun des études concernant le master Droit. Le Master Droit se déroule sur deux années. Chaque année est composée de deux semestres. À la Faculté de Droit, AES et Administration publique de Caen, plusieurs mentions et parcours sont proposés aux étudiants :

- **Droit notarial,**
- **Droit de l'entreprise, parcours DJCE,**
- **Droit de l'entreprise, parcours contrats et contentieux d'affaires,**
- **Droit civil, parcours protection des personnes vulnérables,**
- **Droit des assurances, parcours assurances des personnes et dommage corporel,**
- **Droit public, parcours contrats, finances et gouvernance publics,**
- **Droit international et droit européen, parcours droit et régulation des marchés Internationaux,**
- **Justice, procès, procédure, parcours carrières judiciaires,**
- **Droit des libertés, parcours Droit fondamentaux**
- **Droit des libertés, parcours Droit pénal des libertés**
- **Droit du numérique, parcours Droit des activités numériques**
- **Droit du numérique, parcours Droit de la cybersécurité**

A. Conditions d'accès

L'entrée en première année de Master se fait après sélection des candidats titulaires d'une licence de Droit ou d'un diplôme jugé équivalent par les responsables des différents Masters.

Conformément au règlement commun des études, les modalités de redoublement en 1^{ère} année de Master pour l'UFR de Droit, AES et Administration Publique sont définies comme suit. Les étudiants ayant échoué à la validation de l'un ou des deux semestres de leur 1^{ère} année de Master ne sont pas admis à candidater de nouveau dans la même mention de Master.

Ces mêmes étudiants ne sont pas admis à se réinscrire dans cette même mention, sauf autorisation accordée par les directeurs de la formation, prise au regard de circonstances exceptionnelles invoquées par le candidat. Pour formuler sa demande, le candidat dispose d'un délai maximum de 7 jours à compter de la publication des résultats de la seconde session.

B. Inscriptions

Seuls les étudiants régulièrement inscrits peuvent suivre les enseignements et se présenter aux examens. Le calendrier général des inscriptions est arrêté chaque année par l'université et publié sur son site internet. En principe, l'inscription administrative se fait du début du mois de juillet jusqu'au

début du mois de septembre. L'inscription pédagogique se fait sur le site internet : <http://www.unicaen.fr> dès l'inscription administrative effectuée.

C. Organisation générale du contrôle des connaissances

1. Le semestre

Les enseignements, les notes et les crédits ECTS sont organisés sur la base du semestre. Chaque semestre est composé de deux unités d'enseignement obligatoires et d'une unité d'enseignement facultative (unités d'enseignement 13 et 23). Les deux matières assorties de travaux dirigés constituent une seule unité d'enseignement. Les matières non assorties de travaux dirigés sont regroupées dans une deuxième unité d'enseignement. Les unités d'enseignement facultatives regroupent le stage (cf § C-12) et la clinique du droit (cf § C-11).

Chaque semestre est noté sur 300, compte tenu des coefficients affectés à chaque matière et unité. Chaque semestre est affecté de 30 ECTS. Le détail des points et ECTS affectés à chaque unité d'enseignement est précisé dans le tableau de présentation du master 1 figurant ci-dessous. Le crédit ECTS est une unité de mesure européenne permettant de valoriser le travail effectué par l'étudiant pour l'acquisition d'un savoir déterminé. Les ECTS sont des crédits capitalisables. Ils ne remplacent pas la note. Ils sont attribués dès lors que la note est supérieure ou égale à la moyenne mais ne prennent pas en compte le niveau obtenu.

2. Les unités d'enseignement (UE)

À l'exception des unités d'enseignement 13 et 23 qui sont facultatives, les unités d'enseignement sont affectées d'un nombre d'ECTS proportionnel à leur coefficient dans le semestre. De même, chaque matière, au sein de son unité, est affectée d'un nombre d'ECTS.

La note obtenue dans chaque matière assortie de travaux dirigés résulte de la moyenne pondérée de la note de contrôle continu et de la note de l'examen terminal lors de la première session (cf tableau ci-dessous pages 7 et 8).

3. Sessions d'examen

Les examens se déroulent durant les périodes définies chaque année dans le calendrier général de la Faculté de Droit, AES et Administration publique approuvé par son conseil de Faculté et par la CFVU. En principe :

- **Pour le semestre 1, la première session d'examen a lieu en décembre - janvier.**
- **Pour le semestre 2, la première session d'examen a lieu en avril - mai.**
- **Pour les étudiants ajournés à la première session, une deuxième session est organisée en juin – début juillet pour les deux semestres.**

Sauf disposition contraire, les examens se déroulent en présentiel. Cependant, en cas de survenance de circonstances exceptionnelles rendant difficile voire impossible l'organisation d'un examen en présentiel, ou lorsque des contraintes organisationnelles le nécessitent, les examens peuvent être organisés à distance sur autorisation du Doyen, après consultation du Responsable du master.

4. Contrôle continu

Les matières juridiques (sections 01, 02, 03 et 04) assorties de travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note est composée comme suit :

- **Un exercice sur table noté sur 15 points, d'une durée d'une heure minimum, organisé en dehors des séances de TD et réunissant l'ensemble des étudiants d'une même matière. L'exercice ne peut consister en de simples questions de cours, mais doit permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique. La convocation à cette épreuve écrite est faite par voie d'affichage au moins quinze jours avant sa date.**
- **Une note de participation orale sur 5 points, sanctionnant la pertinence et l'intensité de la participation orale de chaque étudiant. En aucun cas un devoir écrit préparé à la**

maison et relevé par le chargé de travaux dirigés ne peut être pris en compte dans l'appréciation de la participation orale.

À chaque semestre, en cas d'absence à l'épreuve écrite du contrôle continu, la note zéro est attribuée. Cependant, l'étudiant absent peut bénéficier d'une épreuve de rattrapage d'une durée et d'une nature identiques à l'épreuve manquée, à condition de faire parvenir au bureau de la scolarité de la Faculté, dans les huit jours de l'épreuve initiale, un certificat médical justifiant sa défaillance ou toute autre preuve d'un cas de force majeure. L'épreuve de rattrapage est organisée en fin de semestre, en dehors des séances de travaux dirigés.

La note de contrôle continu est prise en compte, selon son coefficient, dans le calcul de la note globale attribuée à la matière lors de la première session. **Elle sera de nouveau prise en compte dans les mêmes conditions pour les matières que l'étudiant aurait à repasser lors de la seconde session.**

Modalités d'examens : Les QRU (questions à réponse unique) et les QCM (questions à choix multiples) sont interdits en master 1 de droit, dans les matières juridiques (sections 01, 02, 03, 04), durant les épreuves de contrôle continu.

5. Examen terminal

L'examen terminal consiste en une épreuve écrite ou orale définie dans les modalités de contrôle des connaissances approuvées chaque année par le Conseil de Faculté et par la CFVU dans le respect du cadre défini dans le tableau ci-dessous. Les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque matière font l'objet d'une publicité à destination des étudiants dans les conditions prévues par le règlement commun des études.

Toutes les matières, hormis l'anglais qui est soumis à un régime propre (voir § C-6), font l'objet d'un examen terminal à l'issue de chaque semestre d'enseignement. La nature de l'épreuve est portée à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après la rentrée universitaire.

Les étudiants sont convoqués par voie d'affichage au plus tard quinze jours avant le début de chaque session.

Les épreuves écrites sont anonymes. Les épreuves correspondant aux enseignements assortis de travaux dirigés font l'objet d'une double correction.

L'absence aux épreuves est sanctionnée par la mention « Absence injustifiée » et la note zéro est attribuée au titre de l'épreuve.

Les étudiants ont le droit, sur leur demande et dans un délai d'un mois après la date de publication des résultats, à la communication de leur copie contre paiement des frais correspondants.

	Contrôle terminal	Épreuves de rattrapage
Matières des unités d'enseignement 11 et 21	Une épreuve écrite d'une durée de 2 à 3 heures et ne pouvant consister en de simples questions de cours, mais devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique	Une épreuve écrite d'une durée de 2 à 3 heures et ne pouvant consister en de simples questions de cours, mais devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique
Matières des unités d'enseignement 12 et 22 sauf anglais	Si l'effectif ne dépasse pas 60 étudiants, épreuve orale (environ 10 minutes)	Si l'effectif ne dépasse pas 60 étudiants, épreuve orale (environ 10 minutes)
	Si l'effectif dépasse 60 étudiants, épreuve orale (environ 10 minutes) OU Écrit d'une durée de 1 heure devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique et ne pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC	Si l'effectif dépasse 60 étudiants, épreuve orale (environ 10 minutes) OU Écrit d'une durée de 1 heure devant permettre d'évaluer la capacité des étudiants au raisonnement juridique et ne pouvant consister en un QCM, QRU ou QRC

6. Enseignement de l'anglais

L'enseignement de l'anglais est obligatoire.

Au cours de chaque semestre, cet enseignement est organisé en petits groupes de travail.

Au semestre 1, un contrôle continu sanctionne la matière.

Au semestre 2, un contrôle continu et un examen terminal sont organisés pour sanctionner la matière.

Aucune dispense d'assiduité n'est accordée au titre des enseignements d'anglais.

7. Admission

À l'issue des épreuves de chaque session, le jury délibère pour arrêter les notes proposées par les correcteurs. Les délibérations sont confidentielles. Le jury est souverain.

a) Admission au semestre

Est déclaré admis à un semestre l'étudiant qui a obtenu la moyenne générale à ce semestre soit une note égale ou supérieure à 10/20. Il n'existe pas de note éliminatoire. Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu la moyenne à chaque unité d'enseignement pour valider un semestre. Au sein d'un semestre, les unités d'enseignement se compensent entre elles.

L'étudiant, qui est déclaré admis à un semestre, capitalise les 30 ECTS de ce semestre.

b) Admission à l'année

Est déclaré admis à l'année l'étudiant qui a obtenu la moyenne générale soit une note égale ou supérieure à 10/20. Il y a une compensation annuelle entre les deux semestres. La maîtrise de droit est délivrée à l'étudiant déclaré admis à l'année.

c) Capitalisation des unités d'enseignement et des matières

Dans un semestre auquel l'étudiant n'est pas déclaré admis, il capitalise chaque unité d'enseignement où il a obtenu la moyenne et les ECTS affectés à cette unité d'enseignement. Il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu la moyenne à chaque matière pour valider une unité d'enseignement. En effet, les notes obtenues dans une même unité d'enseignement se compensent entre elles.

Dans un semestre auquel l'étudiant n'est pas déclaré admis et dans une unité d'enseignement qu'il n'a pas capitalisée, l'étudiant capitalise les notes de chaque matière pour laquelle il a obtenu la moyenne.

8. Seconde session

L'étudiant ajourné à un semestre lors de la première session est convoqué à la seconde session d'examen pour subir, dans les unités d'enseignement qu'il n'a pas capitalisées, les épreuves correspondant aux matières où il n'a pas eu la moyenne. S'il ne se présente pas à ces épreuves, il est déclaré absent et la note zéro lui est attribuée.

Lors de la seconde session, les notes de contrôle continu obtenues dans les unités d'enseignement 11 et 21 (matières juridiques assorties de travaux dirigés) sont conservées, qu'elles soient inférieures ou supérieures à la moyenne.

À l'issue de la première session, lorsque l'étudiant est ajourné à l'année et au semestre, si le calcul contrôle terminal + contrôle continu d'une matière assortie de travaux dirigés ne valide pas la matière concernée alors même que la note du contrôle terminal est égale ou supérieure à 10, l'étudiant devra repasser ce contrôle terminal en session 2.

Pour ce qui est de l'anglais, l'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne au contrôle continu organisé au semestre 1 passe une épreuve orale au titre de la session 2. L'étudiant qui n'a pas obtenu la moyenne au bloc "contrôle continu + contrôle terminal" organisé au semestre 2, conserve sa note de contrôle continu (qu'elle soit inférieure ou supérieure à la moyenne) et passe une épreuve de contrôle terminal au titre de la session 2.

L'étudiant ajourné à un semestre à l'issue de la seconde session capitalise les unités d'enseignement et les matières où il a obtenu la moyenne et les ECTS correspondants.

À chaque session, les matières et les unités d'enseignement capitalisées sont définitivement acquises, il n'est pas possible d'y renoncer.

9. Mentions

a) Session 1

Une mention est décernée à l'étudiant déclaré admis au semestre selon le résultat qu'il a obtenu :

- **mention passable pour une moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20,**
- **mention assez bien pour une moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20,**
- **mention bien pour une moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20,**
- **mention très bien pour une moyenne supérieure ou égale à 16/20.**

b) Session 2

La mention n'est pas décernée lorsque l'étudiant est admis à la seconde session.

10. Délivrance du diplôme de Master

Le diplôme de Master est délivré à l'étudiant admis à la deuxième année de Master selon les modalités de contrôle des connaissances propres à chaque mention de deuxième année.

11. Clinique du droit

Les masters suivants comportent au sein des unités d'enseignement 13 et 23 une clinique du droit :

- **Droit notarial,**
- **Droit de l'entreprise, parcours contrats et contentieux d'affaires,**
- **Droit civil, parcours protection des personnes vulnérables,**
- **Droit des assurances, parcours assurances des personnes et dommage corporel,**
- **Droit public, parcours contrats, finances et gouvernance publics,**
- **Droit international et droit européen, parcours droit et régulation des marchés Internationaux,**
- **Justice, procès, procédure, parcours carrières judiciaires,**
- **Droit des libertés.**

La Clinique du droit constitue un dispositif permettant d'offrir aux étudiants une activité facultative qui peut être déclinée en deux « parcours » : un « **parcours recherche** » et/ou un « **parcours professionnel** ».

Le « parcours recherche » consiste à offrir la possibilité aux étudiants de réaliser un travail de recherche. Ce travail sera encadré par un enseignant chercheur sur un thème en lien avec les thématiques situées au cœur de son master.

Le « parcours professionnel » consiste à offrir la possibilité aux étudiants de réaliser un travail destiné à les confronter à une situation pratique proposée par un professionnel (avocat, magistrat, notaire ...) ou un universitaire. Ce travail sera encadré par un professionnel et/ou par un universitaire et peut prendre des formes extrêmement variées (travail sur un dossier, cas pratique transversal, préparation ou simulation d'un procès, ...).

Il appartient au(x) responsable(s) du master de proposer ou non cette activité (en fonction des capacités d'encadrement des travaux de recherche et de la disponibilité des professionnels partenaires), de définir son objet et de déterminer si elle sera proposée à tous les étudiants ou à une partie seulement d'entre eux (selon des modalités définies par les directeurs de formation). La Clinique du droit pourra donner lieu à des travaux individuels ou de groupe. Les activités proposées dépendront des objectifs professionnels du master.

Pour préparer les étudiants à cette activité, 5h d'initiation au travail à accomplir seront programmées et, dans la mesure du possible, mutualisées entre les différentes mentions et parcours de master.

La Clinique du droit ne donne lieu ni à l'attribution d'une note, ni à celle d'ECTS.

12. Stage de découverte et d'orientation

Un stage facultatif de découverte et d'orientation peut être effectué une seule fois au cours de la première année de master de droit, au titre de l'un ou l'autre des deux semestres. Il est d'une durée minimale d'une semaine et d'une durée maximale de six semaines. Il doit être en cohérence avec la formation suivie et être axé sur la découverte d'un métier ou d'un domaine d'activité relevant de son champ disciplinaire. Autorisé par le Doyen ou un vice-Doyen, ce stage ne donne lieu ni à l'attribution d'une note, ni à celle d'ECTS.

Ce stage ne peut être effectué durant les périodes d'enseignements et d'examens sauf décision contraire du Doyen

13. Aménagement d'études

a) Dispense de travaux dirigés

Les étudiants engagés dans la vie professionnelle, détenus, handicapés, les étudiantes mères de famille ou attendant un enfant, les étudiants dont le statut de sportif de haut niveau a été reconnu par la commission compétente de l'Université de Caen Normandie et, de façon générale, tout étudiant justifiant d'une situation exceptionnelle, peuvent bénéficier sur décision du Doyen de la Faculté d'une dispense de participation au contrôle continu pour les matières à TD hormis l'anglais.

La demande de dispense doit impérativement être adressée **dans le délai d'un mois à compter du début des enseignements au service de la scolarité de la Faculté**. Seul un changement de la situation de l'étudiant peut justifier un dépôt plus tardif de la demande.

Elle est accordée de plein droit à l'étudiant justifiant d'une activité salariée supérieure à 10 heures par semaine et qui en fait la demande dans les délais ci-dessus mentionnés.

La dispense peut être accordée pour une ou plusieurs matières, pour un seul ou pour les deux semestres.

Cette dispense entraîne la neutralisation de la note de contrôle continu dans le calcul de la note des matières assorties de travaux dirigés (seul l'examen terminal est pris en compte).

b) Sportifs de haut niveau

Lorsqu'un étudiant disposant du statut de sportif de haut niveau universitaire est engagé dans une compétition dans laquelle il représente l'Université de Caen Normandie et que cette compétition se déroule lors d'une session d'examen, les épreuves des matières non assorties de TD font l'objet d'une épreuve de substitution.

14. Contenu de la formation et dispositions spécifiques aux mentions de master

Il n'est pas possible de changer de mention ou de parcours de master entre les deux semestres de master 1.

L'étudiant déclaré admis à l'issue de ses examens de master 1 peut faire acte de candidature dans une mention ou un parcours de master 2 différent. Il appartient au jury chargé de procéder à la sélection des candidats à l'entrée du master 2 sollicité de retenir ou de rejeter cette candidature.

L'anglais est obligatoire dans chaque semestre.

L'enseignement d'une matière proposée en master 1 ne peut ouvrir qu'à la condition que 10 étudiants minimum soient inscrits pour un cours à TD, 8 pour un cours sans TD. Un TD ne peut ouvrir à moins de 8 étudiants.

L'étudiant qui change de mention ou de parcours et qui a capitalisé une ou plusieurs unités d'enseignement ou une ou plusieurs matières, peut s'en prévaloir dans le cadre de sa nouvelle mention, ou de son nouveau parcours de master 1 sur autorisation d'une commission pédagogique dont les membres sont désignés par le Doyen. Les demandes doivent être adressées à cette commission avant la rentrée universitaire. En cas de changement de mention ou de parcours,

l'étudiant qui a capitalisé une ou plusieurs unités d'enseignement, ou une ou plusieurs matières peut renonçant au bénéfice de cette capitalisation.

15. Reconnaissance de l'engagement étudiant

Conformément au dispositif mis en place par l'Université de Caen Normandie, tout étudiant pourra faire reconnaître son engagement dans le cadre de la procédure prévue par l'établissement et accessible sur le site UNICAEN (<https://www.unicaen.fr/formation/candidater-sinscrire/dispositifs-specifiques/engagement-etudiant/>). Cette reconnaissance donnera lieu à la validation d'une unité d'enseignement libre et facultative conditionnée par l'obtention d'une note au moins égale à 10/20, attribuée par la commission mise en place par l'établissement.

Master 1 de DROIT

SEMESTRE 1

UE	Matière	Volume horaire	ECTS	Barème
UE 11	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD"</i>	<i>36h CM + 16h TD</i>	<i>8</i>	<i>Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 Total /80</i>
	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD"</i>	<i>36h CM + 16h TD</i>	<i>8</i>	<i>Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 Total /80</i>
				Total /160
UE 12	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières non assorties de TD"</i>	<i>36h CM</i>	<i>3</i>	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières non assorties de TD"</i>	<i>36h CM</i>	<i>3</i>	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières non assorties de TD"</i>	<i>36h CM</i>	<i>3</i>	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières non assorties de TD"</i>	<i>36h CM</i>	<i>3</i>	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Anglais</i>	<i>12h TD</i>	<i>2</i>	<i>Contrôle continu /20</i>
				Total sur 140
UE 13	<i>Stage Facultatif (1 à 6 semaines / possible une seule fois en master 1)</i>		-	-
	<i>Clinique du droit voir § C-11)*</i>		-	-
UE Libre Reconnaissance de l'engagement étudiant	Attribution d'une note par la Commission mise en place par l'Université Caen Normandie			Validation si note supérieure à 10/20
Total 260h		216h CM + 44h TD	30	Total sur 300

SEMESTRE 2

UE	Matière	Volume horaire	ECTS	Barème
UE 21	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD"</i>	<i>36h CM + 16h TD</i>	<i>8</i>	<i>Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 Total /80</i>
	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières assorties de TD"</i>	<i>36h CM + 16h TD</i>	<i>8</i>	<i>Contrôle continu /20 Contrôle terminal /60 Total /80</i>
				Total /160
UE 22	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières non assorties de TD"</i>	<i>36h CM</i>	<i>3</i>	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières non assorties de TD"</i>	<i>36h CM</i>	<i>3</i>	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières non assorties de TD"</i>	<i>36h CM</i>	<i>3</i>	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Choix d'une matière dans la liste "Matières non assorties de TD"</i>	<i>36h CM</i>	<i>3</i>	<i>Contrôle terminal /30</i>
	<i>Anglais</i>	<i>12h TD</i>	<i>2</i>	<i>Contrôle continu /10 Contrôle terminal /10</i>
				Total sur 140
UE 23	<i>Stage Facultatif (1 à 6 semaines / possible une seule fois en master 1)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
	<i>Clinique du droit voir § C-11)*</i>		<i>-</i>	<i>-</i>
UE Libre Reconnaissance de l'engagement étudiant	Attribution d'une note par la Commission mise en place par l'Université Caen Normandie			Validation si note supérieure à 10/20
Total 260h		216h CM + 44h TD	30	Total sur 300

Master 1 Droit Semestre 1 - Listes des matières au programme à compter de l'année universitaire 2025-2026

Mention / Parcours		DJCE	Contentieux des affaires	Droit des assurances	Droit notarial	JPP	DIDE	PPV	Numérique		Droit des libertés		Droit public
									Droit des act. numériques	Droit de la Cybersécurité	Droit fondamentaux	Droit pénal des libertés	
UE11 Matières assorties de TD	Droit des suretés	x	opt°		X	x		X					
	Proc. civ. d'exécution			opt°		x							
	Dr. Com. - Fin. des entr.	x	opt°										
	Droit des pers. protégées			X				X				X	
	Droit inter. privé général		opt°	opt°			X		X	X			
	Droit de l'urbanisme				X								x
	Droit inter. pub. appr.						X				x		
	Droit inter. et euro. des droits de l'homme								X	X	x	X	
	Droit des marchés pub.						Opt°						x
UE 12 Matières non assorties de TD	Droit des suretés		*						Opt°	Opt°			
	Proc. civ. d'exécution		X	*	X			X					
	Dr. Com. - Fin. des entr.		*			opt°			Opt°	Opt°			
	Droit des pers. protégées				X	opt°					Opt°		
	Droit international privé	X	*	*	X	x		X			Opt°	X	
	Droit de la construction			X	X	opt°							opt°
	Droit fiscal des affaires	X	X				opt°						X
	Comptabilité	X						opt°					
	Concurrence distribution	X	Opt°	X			opt°		X	X			opt°
	Droit de l'urbanisme												
	Droit des étrangers					opt°		opt°			X	X	opt°
	Droit inter. pub. appr.												
	Droit inter. et euro. des droits de l'homme					opt°		opt°					
	Droit public comparé de la régulation						opt°		Opt°	Opt°			opt°
	Droit des marchés pub.						opt°						
	Politiques internes et externes de l'UE						opt°		Opt°	Opt°	Opt°	X	
	Droit des collectivités territoriales												X
	Droit européen du numérique		Opt°	X			Opt°		X	X	Opt°	X	
	Anglais	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

x	Matière obligatoire
opt°	Matière pouvant être choisie par l'étudiant
	Matière ne pouvant être choisie dans cette mention ou ce parcours
*	Matière obligatoire si non choisie à TD

		Master 1 Droit Semestre 2 - Listes des matières au programme à compter de l'année universitaire 2025-2026												
Mention / Parcours		DJCE	Contentieux des affaires	Droit des assurances	Droit notarial	JPP	DIDE	PPV	Numérique		Droit des libertés		Droit public	
									Droit des act. numériques	Droit de la Cybersécurité	Droit fondamentaux	Droit pénal des libertés		
UE 21 Matières assorties de TD	Droit des successions			x	X			X						
	Dr. com. – Procédures collectives	X	x		X	X								
	Droit inter. privé spécial						X							
	Propriété intellectuelle								X	X				
	Procédure pénale					X		X			X	X		
	Droit des assurances			x										
	Droit fiscal des affaires	X	x											
	Droit du marché intérieur de l'UE						X							
	Droit matériel des lib.										X	X		
	Droit de l'environnement												X	
	Droit de la fonction pub.												X	
Droit des données et de l'intelligence artificielle									X	X				
UE 22 Matières non assorties de TD	Droit des successions					opt°								
	Dr. com. – Procédures collectives						opt°							
	Droit inter. privé spécial		°	opt°	X	opt°		X	Opt°	Opt°				
	Propriété intellectuelle	X	X				opt°							
	Droit des assurances					opt°		opt°	Opt°	Opt°				
	Droit fiscal des affaires				x		opt°						X	
	Droit du marché intérieur de l'UE		X						X	Opt°			opt°	
	Droit du commerce international	X	X				X							
	Procédure pénale			X					X	X				
	Droit matériel des lib.					opt°		opt°					opt°	
	Fiscalité des particuliers			x	x			opt°						
	Fiscalité des mutations				x									
	Droit de l'environnement										X	Opt°		
	Droit de la responsabilité de la puissance publique										X	X	X	
	Droit de la fonction publique													
	Droit et contentieux constit. approfondi										X		opt°	
	Droit pénal des affaires	X	X			opt°						X		
	Droit du dommage corporel			x		opt°		X				Opt°		
	Droit social inter. et euro.	X					opt°				X			
	Droit des données et de l'intelligence artificielle													
Droit de la sécurité numérique				Opt°					X	X		X		
Anglais		X	x	x	x	x	X	x	X	X	X	X	X	

x	Matière obligatoire
opt°	Matière pouvant être choisie par l'étudiant
	Matière ne pouvant être choisie dans cette mention ou ce parcours
*	Matière obligatoire si non choisie à TD